

On peut demander de nouveau jusqu'à quel point la décision du gouvernement impérial qui autorisait en 1868 la distribution de 10,000 autres carabines doit être considérée comme étant en force, votre gouvernement n'ayant profité de cette décision que quand les règlements en vertu desquels la distribution avait été faite furent retirés.

Mais quel que soit l'effet de cette décision, votre gouvernement reste, en vertu des nouveaux et des anciens règlements, sujet à la désagréable responsabilité de remettre, non seulement cet approvisionnement, mais encore les distributions précédentes, quand il en sera requis.

J'ai communiqué sur ce sujet avec le ministre de la guerre, et j'ai à vous informer que M. Cardwell est prêt à accorder que votre gouvernement doit conserver comme sa propriété propre, jusqu'à la concurrence de 43,870, toutes les carabines Snider, et autres armes se chargeant par la culasse, qui ont été distribuées en vertu des anciens règlements, mais qu'il ne sera pas fait d'autres distributions, excepté en vertu des nouveaux règlements.

40,670 carabines, Snider.  
2,000 Spencer.  
1,000 carabines Spencer.  
200 " Starr.  
43,870

M. Cardwell n'a pas l'intention de retirer pour le moment les 25,000 Snider de la réserve, mais il doit être bien compris que, quand le temps sera venu de les faire envoyer, on ne pourra permettre à votre gouvernement de les retenir que s'il en paie la valeur.

Je demande que vous soumettiez cette proposition à la considération de vos ministres.

J'ai, etc.,

GRANVILLE.

Gouverneur-Général

Le Très-Honorable Sir John Young, Baronnet, etc., etc., etc.

LISTE des documents venant du Département de la Milice et de la Défense, ou des officiers de ce Département, et des arrêtés en conseil basés sur ces documents.

19 mai 1870.—Mémoire du ministre de la milice et de la défense, exprimant les vues du gouvernement canadien au sujet du retrait des troupes, et se rapportant à d'autres questions militaires, et arrêtés du conseil à cet effet.

20 mai 1870.—Lettre au secrétaire militaire, concernant l'armement qui doit être retenu après le départ des troupes régulières.

20 mai 1870.—Lettre au secrétaire militaire, concernant les munitions de réserve qui doivent être retenues pour l'usage du Canada.

30 mai 1870.—Lettre au secrétaire militaire, concernant la fermeture et la ré-ouverture des écoles militaires.

3 juin 1870.—Lettre en réponse à des lettres du lieutenant-général commandant, des 14 avril et 27 mai 1870.

6 juin 1870.—Lettre concernant la vente des chevaux de l'artillerie royale, etc.

8 juin 1870.—Lettre pour autoriser le directeur des munitions à recevoir le transport de l'armement des ouvrages à Toronto.

8 juin 1870.—Lettre au secrétaire militaire, concernant les instructions données au directeur des munitions.

27 juin 1870.—Lettre au secrétaire militaire, concernant une entrevue avec le lieutenant-général Lindsay.

27 juin 1870.—Lettre au secrétaire militaire, faisant connaître que le gouvernement est prêt à recevoir le transport des casernes, forts, etc., le 1er août.

1er juillet 1870.—Lettre au secrétaire militaire, déclarant que des instructions ont été données pour recevoir le transport du nouveau fort de Toronto.

13 juillet 1870.—Lettre du directeur des magasins, concernant ses arrangements pour recevoir le transport du nouveau fort de Toronto.

21 juillet 1870.—Lettre au directeur des magasins, concernant la réception du transport de la propriété de Toronto et Kingston.